

# **Plan d'études cadre pour la filière en Podologie menant au titre de**

**Podologue diplômée ES**

**Podologue diplômé ES**

*12. NOV. 2010*

Berne, le 11 octobre 2010

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
1.1.	Organe responsable .....	4
1.2.	Examen périodique du plan d'études cadre .....	4
1.3.	Bases légales et textes normatifs .....	4
1.4.	Explications relatives au profil professionnel et aux compétences à acquérir.....	5
<b>2.</b>	<b>Positionnement dans le système de formation .....</b>	<b>6</b>
2.1.	Système de formation .....	7
2.2.	Titre .....	8
<b>3.</b>	<b>Profil professionnel et compétences à acquérir.....</b>	<b>9</b>
3.1.	Champ professionnel et contexte.....	9
3.2.	Processus de travail .....	10
3.2.1.	Processus de travail 1: Constat podologique .....	10
3.2.2.	Processus de travail 2: Traitement.....	10
3.2.3.	Processus de travail 3: Prévention et promotion de la santé.....	10
3.2.4	Processus de travail 4: Gestion du cabinet .....	11
3.2.5	Processus de travail 5: Assurance de qualité.....	11
3.3.	Compétences à acquérir.....	13
3.3.1.	Processus de travail : Constat podologique .....	13
3.3.1.1.	Recueil de données .....	13
3.3.1.2.	Mise en évidence des problèmes.....	13
3.3.1.3.	Planification des traitements .....	14
3.3.2.	Processus de travail 2: Traitement.....	15
3.3.2.1.	Soins de la peau.....	15
3.3.2.2.	Soins des ongles .....	15
3.3.2.3.	Protection, décharge et correction des orteils et de l'avant pied.....	16
3.3.2.4.	Optimisation de la statique et de la dynamique podales .....	16
3.3.3.	Processus de travail 3: Prévention et promotion de la santé.....	17
3.3.3.1.	Prévention et promotion de la santé auprès d'un individu et/ou d'une collectivité.....	17
3.3.3.2.	Collaboration interdisciplinaire .....	17
3.3.4.	Processus de travail 4: Gestion du cabinet .....	18
3.3.4.1.	Gestion financière.....	18
3.3.4.2.	Gestion du matériel et des stocks .....	18
3.3.4.4.	Gestion du personnel.....	19
3.3.5	Processus de travail 5: Assurance de qualité.....	20
3.3.5.1.	Qualité des prestations aux patients et patientes .....	20
3.3.5.2.	Formation continue et formation complémentaire .....	20
3.3.5.3.	Développement de la profession.....	21
3.4.	Contenus thématiques généraux .....	21
<b>4.</b>	<b>Accès à la filière de formation .....</b>	<b>22</b>
4.1.	Dispositions générales.....	22
4.2.	Conditions générales .....	22
4.3.	Validation des acquis préalables.....	22
4.4.	Formation dans le domaine correspondant aux études.....	22

<b>5.</b>	<b>Organisation de la formation .....</b>	<b>23</b>
5.1.	Plan de formation .....	23
5.2.	Champs de formation et dotation horaire .....	23
5.3.	Coordination de la formation théorique et pratique.....	24
5.4.	Exigences posées aux prestataires de la formation .....	24
5.5.	Exigences posées aux établissements de stage.....	25
<b>6.</b>	<b>Procédure de qualification.....</b>	<b>26</b>
6.1.	Dispositions générales.....	26
6.2.	Objet de la procédure de qualification.....	26
6.3.	Conditions d'admission à l'examen de diplôme.....	26
6.4.	Réalisation de l'examen de diplôme .....	26
6.5.	Evaluation et pondération des performances d'apprentissage et promotion .....	27
6.6.	Répétition .....	27
6.7.	Diplôme .....	27
6.8.	Procédure de recours .....	27
6.9.	Interruption/Abandon de la formation .....	27
<b>7.</b>	<b>Dispositions transitoires et finales.....</b>	<b>28</b>
7.1.	Port du titre .....	28
7.2.	Entrée en vigueur .....	28
7.3.	Ediction.....	28
7.4.	Approbation .....	28
<b>8.</b>	<b>Annexe .....</b>	<b>29</b>
8.1.	Glossaire .....	29
8.2.	Sources .....	30

## **1. Introduction**

Le présent plan d'étude cadre constitue la condition pour mettre sur pied des filières de formation ES conduisant au titre de podologue ES. Il garantit des standards de qualité qui permettent un niveau de formation correspondant aux exigences du monde du travail et facilite l'euro-compatibilité.

L'élaboration du plan d'études cadre (PEC) et sa mise à jour tiennent compte de l'évolution de la profession et prennent en considération les dispositions de l'OdASanté - l'Organisation faîtière nationale du monde du travail Santé - ainsi que les besoins des différentes associations professionnelles et des prestataires de la formation.

Le plan d'études cadre tient compte de l'évolution des projets de la Fédération Internationale des Podologues (FIP).

Conformément aux dispositions de l'article 1 LFPr, le plan d'étude cadre sert de fondement à tous les règlements ou conventions entre les partenaires de la formation. Il décrit le contexte professionnel dans lequel pratique la podologue diplômée ES ou le podologue diplômé ES, son profil professionnel et les compétences nécessaires à l'obtention de ce diplôme.

### **1.1. Organe responsable**

L'Organisation faîtière nationale du monde du travail Santé (OdASanté) est l'organe responsable du présent plan d'études cadre.

### **1.2. Examen périodique du plan d'études cadre**

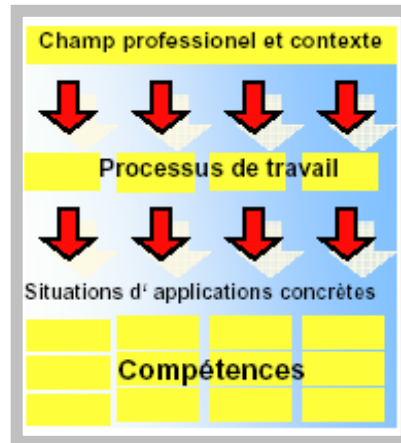
L'examen périodique du plan d'études cadre incombe à l'OdASanté, à la Schweizerischer Podologen-Verband (SPV), à la Société Suisse des Podologues (SSP) et aux prestataires de la formation. Pour l'actualisation de ce document, l'OdASanté institue une «commission de développement» dans laquelle les prestataires de la formation ainsi que les associations professionnelles et les employeurs sont représentés.

### **1.3. Bases légales et textes normatifs**

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr)
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr)
- Ordonnance du DFE du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES)
- Guide «Plans d'études cadres pour les écoles supérieures» de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), du 31 mars 2006
- Guide de l'OdASanté pour l'élaboration de plans d'études cadre dipl. ES dipl. / EPD ES, de janvier 2008
- Lois et ordonnances fédérales et cantonales sur l'autorisation de pratiquer

### 1.4. Explications relatives au profil professionnel et aux compétences à acquérir

Le présent plan d'études cadre se fonde sur la structure reproduite ci-après:



*Structure du profil professionnel*

#### **Champ professionnel et contexte**

Cette rubrique regroupe les tâches et activités principales, les acteurs concernés et l'environnement de travail.

#### **Processus de travail**

Les processus de travail découlent du champ professionnel et du contexte. Ils décrivent les divers domaines d'activités et situations d'applications.

#### **Compétences à acquérir**

Les compétences découlent des processus de travail définis.

Une compétence désigne la capacité, acquise dans le cadre de mesures de formation ou de toute autre manière, d'organiser et d'exploiter des ressources pour atteindre un but précis. Une personne compétente est à même de maîtriser avec succès des situations professionnelles.

Ressources:

- capacités cognitives comprenant l'utilisation de savoirs, de théories et de concepts et connaissances implicites acquises par l'expérience;
- aptitudes ou savoir-faire nécessaires pour exercer une activité concrète, incluant ce qui est souvent nommé «compétences sociales», à savoir la disposition à établir des relations dans des situations professionnelles;
- opinions et valeurs personnelles.

Afin de définir les compétences, les situations d'applications et l'action sont présentées. L'action sera décrite sous forme de cinq étapes<sup>1</sup> prioritaires:

- S'I: s'informer
- A: analyser
- P: planifier
- R: réaliser
- E: évaluer.

<sup>1</sup>Fustier Michel: La résolution de problèmes, méthodologie de l'action, Paris, Ed. ESF, 1989

## **2. Positionnement dans le système de formation**

La formation de podologue diplômée ES / podologue diplômé ES repose sur un titre du degré secondaire II.

Les compétences à acquérir se situent au niveau 6 du cadre européen des certifications professionnelles<sup>2</sup>.

Le titre de podologue diplômée ES / podologue diplômé ES (ci-après podologue dipl. ES) étant un titre du degré tertiaire donne accès aux formations subséquentes.

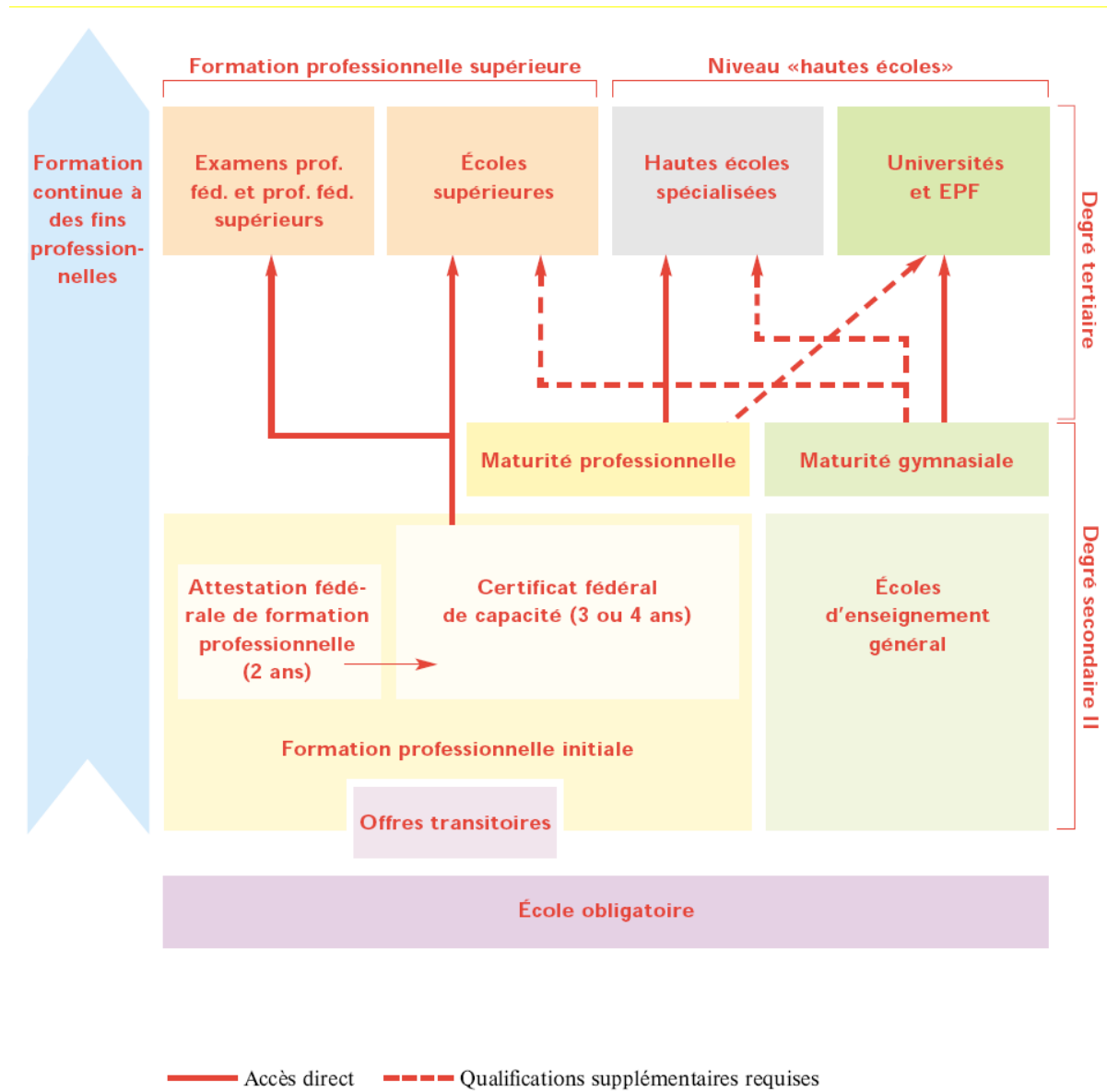
Au moment d'édicter le présent plan d'études cadre, il n'existe pas encore de formations continues reconnues au niveau fédéral dans le domaine de la podologie.

L'accès aux filières des HES obéit actuellement aux recommandations de la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses, du 16 mai 2006.

---

<sup>2</sup>Source: Document de travail de la commission vers un cadre européen des certifications professionnelles pour la formation tout au long de la vie. Commission des Communautés Européennes, Bruxelles, 8/7/2005 SEC (2005) 957

## 2.1. Système de formation



## 2.2. Titre

La réussite de la filière selon le présent plan d'études cadre conduit à l'obtention du titre reconnu et protégé par la Confédération:

Français:                    podologue diplômée ES  
                                      podologue diplômé ES

Allemand:                   Diplomierte Podologin HF  
                                     Diplomierter Podologe HF

Italien:                      Podologa dipl. SSS /  
                                     Podologo dipl. SSS

Pour l'anglais, la désignation suivante est recommandée:  
Podiatrist with College of Professional Education and Training Degree.



### **3. Profil professionnel et compétences à acquérir**

#### **3.1. Champ professionnel et contexte**

Les podologues dipl. ES sont des professionnels et professionnelles oeuvrant dans le domaine médico-thérapeutique.

Les podologues dipl. ES sont autorisé-e-s à pratiquer de manière indépendante dans le cadre des dispositions légales cantonales. Ils ou elles sont habileté-e-s à traiter le pied, les orteils et les ongles, indépendamment de la complexité de la situation.

Les podologues dipl. ES exercent leur activité dans des cabinets privés, des hôpitaux, des institutions ou à domicile.

Les prestations des podologues dipl. ES s'adressent à toute personne indépendamment de son âge, de sa situation sociale, de son milieu socioculturel et de son état de santé physique et/ou psychique.

Les podologues dipl. ES contribuent à la promotion de la santé en préservant et en améliorant la fonction de locomotion et le bien-être du ou de la patient-e.

Ils ou elles prennent en charge de manière autonome la prévention, le traitement et l'encadrement des patients et patientes à risques en travaillant en interdisciplinarité avec d'autres professionnels et professionnelles.

Ils ou elles collaborent avec d'autres professionnels et professionnelles (p.ex. médecins, infirmier-ère-s, technicien-ne-s orthopédistes, bottiers-orthopédistes ou bottières-orthopédistes, réseau de soins à domicile et d'accompagnement des diabétiques, physiothérapeutes), notamment pour la prise en charge et le suivi des patients et patientes à risques.

Ils ou elles coopèrent avec les institutions de la santé publique et du social, notamment pour les questions touchant à la promotion de la santé et à l'assurance qualité.

Ils ou elles assurent la gestion de leur cabinet et la qualité de leurs prestations.

Ils ou elles supervisent et conseillent l'assistant-e en podologie dans les situations complexes.

Ils ou elles respectent les principes éthiques et déontologiques et les mettent en application.

#### **Perspectives professionnelles**

Le changement démographique entraîne une augmentation des prestations podologiques, en particulier à cause du vieillissement de la population et des co-morbidités.

Les pratiques sportives peuvent engendrer des troubles biomécaniques ainsi que des affections unguéales et épidermiques que les podologues dipl. ES sont amené-e-s à prendre en charge.

L'évolution des matériaux, des techniques ainsi que les besoins de la population augmentent les exigences professionnelles. Les podologues dipl. ES sont ainsi tenu-e-s de parfaire continuellement leurs connaissances.

La participation des podologues dipl. ES aux mesures de prophylaxie et à la promotion de la santé dans le cadre de campagnes nationales, cantonales et communales gagne en importance.

Les podologues dipl. ES doivent prendre en considération l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier dans les domaines de la biomécanique et de la médecine.

Par conséquent, l'enseignement des connaissances, des savoirs-faire et des compétences psychosociales nécessitent une adaptation permanente des programmes de formation.

### **3.2. Processus de travail**

Les processus de travail ci-après définissent les exigences professionnelles, desquelles découlent à leur tour les compétences à acquérir.

#### **3.2.1. Processus de travail 1: Constat podologique**

Les podologues dipl. ES recueillent, dans le cadre légal de leurs compétences, les données.

Ils ou elles évaluent la situation podologique globale de la personne en tenant compte particulièrement des risques médicaux.

Ils ou elles analysent la position corporelle du ou de la patient-e et sa manière de marcher.

Ils ou elles en font la synthèse afin de choisir les actions thérapeutiques adéquates.

#### **3.2.2. Processus de travail 2: Traitement**

Les podologues dipl. ES traitent les patients et patientes suite à leurs constats podologiques et suite à d'éventuelles prescriptions médicales.

Ils ou elles pratiquent des actes techniques de complexités variables visant la prévention et le traitement des douleurs et des affections podologiques.

Ils ou elles assurent la prise en charge à long terme des patientes et patients à risques.

Ils ou elles réalisent des orthèses pour les ongles, les orteils ainsi que des semelles podologiques à l'aide de matériaux hautement performants.

Ils ou elles respectent les dispositions légales en matière d'hygiène, de prévention des infections et du bon usage des dispositifs médicaux.

#### **3.2.3. Processus de travail 3: Prévention et promotion de la santé**

En prenant en considération les connaissances et les besoins du ou de la patient-e, les podologues dipl. ES prodiguent des conseils et pratiquent l'éducation à la santé afin d'améliorer le confort du ou de la patient-e et de prévenir les problèmes podologiques.

Ils ou elles préviennent les douleurs et les affections du pied par des mesures appropriées auprès des individus et/ou des collectivités.

Ils ou elles offrent les soins et les conseils spécifiques aux patients et patientes à risques.

Ils ou elles travaillent étroitement avec des institutions du secteur de la santé publique et transmettent leur savoir à d'autres groupes professionnels du domaine de la santé publique ou des domaines apparentés.

### **3.2.4 Processus de travail 4: Gestion du cabinet**

Les podologues dipl. ES gèrent leur cabinet podologique de manière autonome selon les principes de gestion d'entreprise.

La gestion du cabinet comprend les tâches administratives, la planification financière, la comptabilité, la gestion du personnel, du matériel et des installations. Ils ou elles recueillent et archivent les données administratives et thérapeutiques du ou de la patient-e. Ils ou elles respectent les normes légales et professionnelles en vigueur.

### **3.2.5 Processus de travail 5: Assurance de qualité**

Les podologues dipl. ES évaluent l'efficacité de leur travail et prennent les mesures appropriées.

Ils ou elles travaillent selon des principes éthiques et déontologiques.

Ils ou elles travaillent étroitement avec des institutions du secteur de la santé publique et transmettent leur savoir à d'autres groupes professionnels du domaine de la santé publique ou des domaines apparentés.

Ils ou elles assurent la communication avec les patients et patientes, les collaborateurs et collaboratrices ainsi qu'avec les partenaires du contexte professionnel.

Ils ou elles s'informent des progrès médicaux, techniques et des modifications de la législation dont ils ou elles appliquent les dispositions dans leur pratique professionnelle et la gestion de leur cabinet.

Ils ou elles identifient leurs besoins en formation continue ainsi que ceux de leurs collaborateurs et collaboratrices; ils ou elles planifient leur propre formation continue et complémentaire.

Ils ou elles contribuent au développement de la profession.

**Aperçu des processus de travail et des compétences à acquérir**

<b>Processus de travail 1 Constat podologique</b>	<b>Processus de travail 2 Traitement</b>	<b>Processus de travail 3 Prévention et promotion de la santé</b>	<b>Processus de travail 4 Gestion du cabinet</b>	<b>Processus de travail 5 Assurance de qualité</b>
3.3.1.1. Recueil de données	3.3.2.1. Soins de la peau	3.3.3.1. Prévention et promotion de la santé auprès d'un individu et/ou d'une collectivité	3.3.4.1. Gestion financière	3.3.5.1. Qualité des prestations aux patients et patientes
3.3.1.2. Mise en évidence des problèmes	3.3.2.2. Soins des ongles	3.3.3.2. Collaboration interdisciplinaire	3.3.4.2. Gestion du matériel et des stocks	3.3.5.2. Formation continue et complémentaire
3.3.1.3. Planification des traitements	3.3.2.3. Protection, décharge et correction des orteils et de l'avant-pied		3.3.4.3. Gestion du cabinet	3.3.5.3. Développement de la profession
	3.3.2.4. Optimisation de la statique et de la dynamique podales		3.3.4.4. Gestion du personnel	

### 3.3. Compétences à acquérir

#### 3.3.1. Processus de travail : Constat podologique

Les podologues dipl. ES recueillent, dans le cadre légal de leurs compétences, les données.

Ils ou elles évaluent la situation podologique globale de la personne en tenant compte particulièrement des risques médicaux.

Ils ou elles analysent la position corporelle du ou de la patient-e et sa manière de marcher.

Ils ou elles en font la synthèse afin de choisir les actions thérapeutiques adéquates.

#### Compétences

##### 3.3.1.1. Recueil de données

###### *Situation d'application*

Les podologues dipl. ES recueillent et utilisent à bon escient les données concernant le ou la patient-e, ses antécédents médicaux, les diagnostics actuels, les traitements médicamenteux, sa situation bio-psycho-sociale et son réseau de soins et constituent un dossier de soins.

Ils ou elles examinent le pied en prenant en considération la statique et la dynamique podales ainsi que les signes cliniques et les symptômes des patients et patientes.

Ils ou elles se documentent auprès des professionnels et professionnelles de la santé intervenant auprès du ou de la patient-e tout en tenant compte des droits du ou de la patient-e et du secret professionnel.

###### *Cycle d'action*

S'I Tiennent compte des antécédents médicaux, des pathologies actuelles, des différentes pratiques sportives, de l'âge et du contexte psycho-social des patients et patientes.

P Choisissent les examens adaptés à la situation du ou de la patient-e.

R Réalisent un bilan clinique du pied en examinant la statique et la dynamique podales et le chaussage.

A Analysent et interprètent les résultats des examens et des données recueillies.

E Évaluent la cohérence du recueil des données.

##### 3.3.1.2. Mise en évidence des problèmes

###### *Situation d'application*

A partir des données significatives les podologues dipl. ES identifient des problèmes de soins et les mettent en lien avec les causes présumées.

###### *Cycle d'action*

S'I Recueillent les données nécessaires à la compréhension du processus pathologique.

A/P Mettent en lien les signes cliniques, les symptômes et les pathologies du ou de la patient-e.

R Identifient les problèmes de soins en nommant les causes présumées.

E Portent un regard critique sur la formulation des problèmes.

### 3.3.1.3. Planification des traitements

#### *Situation d'application*

A partir des problèmes de soins, les podologues dipl. ES formulent des objectifs de traitement à court, moyen et long terme dans les domaines préventifs, curatifs et palliatifs.

Ils ou elles informent le ou la patient-e des intentions thérapeutiques et, en accord avec lui, ils ou elles réalisent le plan de traitement.

Ils ou elles expliquent ce plan si nécessaire aux autres intervenants et intervenantes professionnel-le-s.

#### *Cycle d'action*

- S'I Évaluent les capacités de compréhension du ou de la patient-e.
- A Choisissent les actions thérapeutiques les plus adaptées à la situation du ou de la patient-e, à ses connaissances et à son état bio-psycho-social.
- P Planifient les actions à court, moyen et long terme.
- R Proposent au ou à la patient-e les actions thérapeutiques et discutent avec lui ou elle de l'atteinte des objectifs. En cas de besoin et en accord avec le ou la patient-e, consultent ou informent d'autres intervenants et intervenantes professionnel-le-s.
- E Évaluent la cohérence des actions proposées.

### 3.3.2. Processus de travail 2: Traitement

Les podologues dipl. ES traitent les patients et patientes suite à leurs constats podologiques et suite à d'éventuelles prescriptions médicales.

Ils ou elles pratiquent des actes techniques de complexités variables visant la prévention et le traitement des douleurs et des affections podologiques.

Ils ou elles assurent la prise en charge à long terme des patientes et patients à risques.

Ils ou elles réalisent des orthèses pour les ongles, les orteils ainsi que des semelles podologiques à l'aide de matériaux hautement performants.

Ils ou elles respectent les dispositions légales en matière d'hygiène, de prévention des infections et du bon usage des dispositifs médicaux.

#### Compétence

##### 3.3.2.1. Soins de la peau

###### *Situation d'application*

Les podologues dipl. ES prennent en charge les patients et patientes d'un point de vue des soins de la peau en tenant compte du constat podologique. Ils ou elles appliquent des prescriptions médicales au besoin. Ils ou elles répondent aux besoins exprimés par les patients et patientes et respectent les principes de prévention et du contrôle de l'infection.

Ils ou elles appliquent des thérapeutiques topiques selon les indications et en conseillent l'utilisation.

Ils ou elles tiennent compte des principes d'économie et d'efficacité ainsi que du confort du ou de la patient-e.

###### *Cycle d'action*

- S'I Prennent en compte tous les éléments du recueil de données qui déterminent la manière de conduire le soin.
- A Argumentent les techniques de soin choisies.
- P Planifient le traitement prévu.
- R Réalisent les soins nécessaires et adaptés à la situation.  
Informent si nécessaire et avec l'accord du ou de la patient-e, les professionnels et professionnelles constituant le réseau du ou de la patient-e.
- D Définissent le suivi du soin et orientent au besoin vers d'autres professionnels et professionnelles de la santé.
- E Vérifient que les besoins exprimés par le ou la patient-e ainsi que tous les éléments relevés lors du constat podologique ont été pris en considération.  
Évaluent les résultats des soins et adaptent le traitement en cas de nécessité.

##### 3.3.2.2. Soins des ongles

###### *Situation d'application*

Les podologues dipl. ES traitent les ongles sains, incarnés, déformés, ou atteints de diverses pathologies. Pour ce faire, ils ou elles ont recours aux techniques nécessaires telles que l'instrumentation manuelle ou mécanique et réalisent des orthonyxies ou onychoplasties complexes. Ils ou elles appliquent des prescriptions médicales au besoin.

###### *Cycle d'action*

- S'I Prennent en compte tous les éléments du recueil de données essentiels pour le soin et/ou la réalisation d'appareillages.
- P/A Choisisent une technique appropriée aux besoins du ou de la patient-e et l'argumentent.
- R Réalisent la technique choisie et en assurent le suivi.
- E Évaluent l'efficacité des techniques choisies et adaptent le traitement en cas de nécessité.

### 3.3.2.3. Protection, décharge et correction des orteils et de l'avant pied

#### *Situation d'application*

Les podologues dipl. ES confectionnent des orthèses visant à protéger, à décharger et/ou à corriger les orteils et l'avant pied.

Ils ou elles appliquent des prescriptions médicales au besoin.

#### *Cycle d'action*

- S'I Prennent en compte tous les éléments du recueil de données essentiels au choix du type d'orthèse et des matériaux utilisés.  
Effectuent des examens complémentaires nécessaires.
- A/P Interprètent les examens complémentaires.  
Choisissent une technique et des matériaux appropriés et argumentent leur choix.
- R Réalisent l'orthèse du ou de la patient-e.  
Informent le ou la patient-e sur l'entretien et l'application de l'orthèse.  
Planifient le suivi du ou de la patient-e.
- E Evaluent l'adaptation de l'orthèse réalisée et, au besoin, la corrigent.

### 3.3.2.4. Optimisation de la statique et de la dynamique podales

#### *Situation d'application*

Les podologues dipl. ES confectionnent des semelles podologiques visant à optimiser la statique et la dynamique podales d'un point de vue thérapeutique.

Ils ou elles appliquent des prescriptions médicales au besoin.

#### *Cycle d'action*

- S'I Prennent en compte tous les éléments du recueil de données essentiels au choix du type de semelles podologiques et des matériaux utilisés.  
Orientent vers des examens complémentaires nécessaires.
- A/P Interprètent les données recueillies lors des examens complémentaires.  
Décident de la conception de la semelle podologique ainsi que des matériaux.
- R Réalisent les semelles podologiques.  
Informent le ou la patient-e sur le suivi à apporter aux semelles podologiques et planifient le suivi.  
Définissent le suivi du soin et orientent au besoin vers d'autres professionnels et professionnelles de la santé.  
Rédigent un rapport pour le médecin traitant et pour le réseau de soins du ou de la patient-e.
- E Assurent l'adaptation des semelles podologiques, le suivi et les corrections nécessaires.



### 3.3.3. Processus de travail 3: Prévention et promotion de la santé

En prenant en considération les connaissances et les besoins du ou de la patient-e, les podologues dipl. ES prodiguent des conseils et pratiquent l'éducation à la santé afin d'améliorer le confort du ou de la patient-e et de prévenir les problèmes podologiques.

Ils ou elles préviennent les douleurs et les affections du pied par des mesures appropriées auprès des individus et/ou des collectivités.

Ils ou elles offrent les soins et les conseils spécifiques aux patients et patientes à risques.

Ils ou elles travaillent étroitement avec des institutions du secteur de la santé publique et transmettent leur savoir à d'autres groupes professionnels du domaine de la santé publique ou des domaines apparentés.

#### Compétence

##### 3.3.3.1. Prévention et promotion de la santé auprès d'un individu et/ou d'une collectivité

###### *Situation d'application*

Les podologues dipl. ES préviennent les douleurs et les affections podologiques par des conseils et une éducation à la santé des individus ainsi que des collectivités:

- ils ou elles informent et conseillent des individus ou des groupes concernant les soins des pieds et le chaussage;
- ils ou elles enseignent au ou à la patient-e à risques les mesures de prévention en relation avec sa pathologie;
- ils ou elles appliquent des massages de confort adaptés au ou à la patient-e.

Pour ce faire, ils ou elles collaborent avec d'autres institutions socio-sanitaires.

###### *Cycle d'action*

- S'I Identifient les connaissances et les ressources bio-psycho-sociales de l'individu.  
Identifient les besoins du groupe cible.
- A Analysent les données recueillies.
- P Planifient une démarche éducative en choisissant des outils pédagogiques adaptés.
- R Réalisent l'enseignement.
- E Mesurent le résultat de leur enseignement et prennent si nécessaire d'autres dispositions.

##### 3.3.3.2. Collaboration interdisciplinaire

###### *Situation d'application*

Les podologues dipl. ES collaborent avec d'autres professionnels et professionnelles du domaine médico-social en vue d'élaborer des programmes de prévention et de promotion de la santé.

###### *Cycle d'action*

- S'I S'informent des liens possibles avec d'autres professionnels et professionnelles et des réseaux régionaux disponibles.
- A Analysent les besoins d'une collaboration.
- P Planifient des projets de collaboration avec d'autres professionnels et professionnelles.
- R Réalisent des projets de collaboration.
- E Evaluent les actions entreprises et leur pertinence.

### 3.3.4. Processus de travail 4: Gestion du cabinet

Les podologues dipl. ES gèrent leur cabinet podologique de manière autonome selon les principes de gestion d'entreprise.

La gestion du cabinet comprend les tâches administratives, la planification financière, la comptabilité, la gestion du personnel, du matériel et des installations. Ils ou elles recueillent et archivent les données administratives et thérapeutiques du ou de la patient-e. Ils ou elles respectent les normes légales et professionnelles en vigueur.

#### Compétence

##### 3.3.4.1. Gestion financière

###### *Situation d'application*

Les podologues dipl. ES tiennent à jour la comptabilité du cabinet et assurent les tâches administratives y relatives. Ils ou elles établissent un plan financier.

###### *Cycle d'action*

- S'I S'informent sur les prix en vigueur.  
S'informent de l'offre et de la demande de prestations podologiques.
- P Prévoient un budget annuel.
- A Analysent le bilan comptable.
- R Tiennent à jour la comptabilité.
- E Evaluent le résultat annuel.

##### 3.3.4.2. Gestion du matériel et des stocks

###### *Situation d'application*

Les podologues dipl. ES planifient l'achat des produits, des matériaux et du matériel nécessaires selon leurs besoins, l'évolution du marché et les principes écologiques. Ils ou elles veillent au stockage et à l'élimination des produits et des matériaux, à l'entretien et au bon fonctionnement du matériel en tenant compte des normes en vigueur.

###### *Cycle d'action*

- S'I Inventorient les produits, les matériaux et le matériel nécessaires à une bonne pratique professionnelle.  
S'informent des produits ou du matériel à disposition et des prix en vigueur.
- A/P Analysent le bon usage des produits, du matériel et des matériaux et planifient leurs achats.
- R Commandent les produits, le matériel et les matériaux choisis, les introduisent dans la pratique, les stockent et les éliminent de façon appropriée.
- E Evaluent l'adéquation des acquisitions.

##### 3.3.4.3. Gestion du cabinet

###### *Situation d'application*

Les podologues dipl. ES sont responsables du respect de la mission, des règles du cabinet et du plan financier. Ils ou elles mettent sur pied un concept de gestion du cabinet et garantissent le flux d'informations vis-à-vis des collaborateurs et collaboratrices. Ils ou elles veillent à couvrir les risques liés à l'exercice professionnel indépendant et aux dommages corporels et matériels. Ils ou elles disposent de connaissances de base en matière de droit du travail et du droit commercial. Ils ou elles promeuvent leur entreprise à l'aide d'outils de communication correspondant à la déontologie de l'association professionnelle.

*Cycle d'action*

- S'I S'informent de l'évolution des lois, des conditions d'assurances, du marché actuel et des facteurs qui influencent le concept de gestion du cabinet.
- A Analysent les répercussions des modifications légales, des conditions d'assurances et de l'évolution du marché sur la pratique professionnelle. Analysent la répercussion de l'évolution des facteurs qui influencent le concept de gestion du cabinet.
- P Planifient les outils nécessaires en vue de la promotion et la bonne conduite du cabinet.
- R Appliquent les dispositions légales en vigueur et mettent en œuvre la mission de l'entreprise et les principes de gestion.  
Assurent un échange ciblé des informations avec et entre les collaborateurs et collaboratrices.
- E Evaluent la bonne marche du cabinet.

**3.3.4.4. Gestion du personnel***Situation d'application*

Les podologues dipl. ES sont responsables de l'engagement du personnel, de la gestion, de la motivation et de l'évaluation des collaborateurs et collaboratrices ainsi que des personnes en formation.

*Cycle d'action*

- S'I S'informent des ressources des candidats et candidates, des collaborateurs et collaboratrices ainsi que des personnes en formation.
- A Analysent les prestations et les besoins des collaborateurs et collaboratrices ainsi que des personnes en formation.
- P Planifient les activités, l'évaluation et les mesures d'accompagnement des collaborateurs et collaboratrices ainsi que des personnes en formation.
- R Mettent en application les mesures planifiées.
- E Evaluent régulièrement la gestion du personnel.

### 3.3.5 Processus de travail 5: Assurance de qualité

Les podologues dipl. ES évaluent l'efficacité de leur travail et prennent les mesures appropriées.

Ils ou elles travaillent selon des principes éthiques et déontologiques.

Ils ou elles travaillent étroitement avec des institutions du secteur de la santé publique et transmettent leur savoir à d'autres groupes professionnels du domaine de la santé publique ou des domaines apparentés.

Ils ou elles assurent la communication avec les patients et patientes, les collaborateurs et collaboratrices ainsi qu'avec les partenaires du contexte professionnel.

Ils ou elles s'informent des progrès médicaux, techniques et des modifications de la législation dont ils ou elles appliquent les dispositions dans leur pratique professionnelle et la gestion de leur cabinet.

Ils ou elles identifient leurs besoins en formation continue ainsi que ceux de leurs collaborateurs et collaboratrices; ils ou elles planifient leur propre formation continue et complémentaire.

Ils ou elles contribuent au développement de la profession.

## Compétence

### 3.3.5.1. Qualité des prestations aux patients et patientes

#### *Situation d'application*

Les podologues dipl. ES travaillent en interdisciplinarité et sont attentif-ve-s à offrir des prestations de qualité mesurées par la pratique de nouvelles techniques, l'emploi de produits topiques adéquats et des connaissances actualisées.

Ils ou elles sont responsables de la prévention et du contrôle de l'infection, de la décontamination, de la désinfection et de la stérilisation selon les normes en vigueur.

Ils ou elles respectent les principes de sécurité, de confort, d'économie, d'efficacité et d'éthique dans le suivi des patients et patientes.

Ils ou elles collaborent étroitement avec les institutions du secteur de la santé publique.

Ils ou elles garantissent une communication adaptée aux destinataires.

Ils ou elles rédigent pour chaque patient-e un dossier de soins.

Ils ou elles respectent les normes en vigueur.

#### *Cycle d'action*

S/I/A Se procurent et analysent les informations nécessaires à l'évaluation de la qualité de leurs prestations.

P Planifient les mesures à prendre dans la pratique quotidienne.

R Appliquent les précautions universelles d'hygiène et de stérilisation.

Maintiennent leurs connaissances à jour.

Utilisent les produits et le matériel adéquats.

Mettent en oeuvre des techniques et méthodes de communication de manière adaptées aux destinataires.

Assurent au besoin une prise en charge thérapeutique interdisciplinaire.

E Évaluent la qualité de leurs prestations.

### 3.3.5.2. Formation continue et formation complémentaire

#### *Situation d'application*

Compte tenu du développement constant des matériaux, des techniques ainsi que des besoins de la population, les podologues dipl. ES sont tenu-e-s de parfaire continuellement leurs connaissances et celles de leurs collaborateurs et collaboratrices.

*Cycle d'action*

- S'I S'informent des différents programmes de formation continue ou de formation complémentaire.
- A Analysent l'offre de formation en fonction de leurs besoins.
- R Participent régulièrement aux programmes de formation continue.  
Assurent la mise en application des connaissances acquises dans leurs pratiques professionnelles.  
Soutiennent leurs collaborateurs et collaboratrices dans leurs projets de formation continue.
- E Evaluent le profit tiré des formations continues.

**3.3.5.3. Développement de la profession***Situation d'application*

Ils ou elles travaillent en réseau afin que les autres professionnels et professionnelles de la santé identifient les compétences du ou de la podologue dipl. ES.

Ils ou elles s'informent sur l'évolution de la politique de santé cantonale et fédérale.

Ils ou elles représentent les intérêts de la profession.

Ils ou elles transmettent leur savoir à d'autres groupes professionnels du domaine de la santé publique ou des domaines apparentés.

Ils ou elles s'informent de l'évolution de la profession de podologue en Europe et dans le monde.

*Cycle d'action*

- S'I/A S'informent sur l'évolution des lois et des différents projets de santé publique et les analysent.
- P Planifient les options possibles pour leur développement professionnel.
- R S'impliquent dans les événements organisés afin de promouvoir la profession.
- E Evaluent régulièrement leur engagement professionnel.

**3.4. Contenus thématiques généraux**

Les contenus thématiques généraux tels qu'ils sont décrits à l'art. 7 alinéa 1 f de l'OCM ES sont enseignés dans le cursus de formation.

## **4. Accès à la filière de formation**

### **4.1. Dispositions générales**

Sont admises à la filière de formation les personnes possédant un titre de formation du degré secondaire II ou autre titre équivalent reconnu en Suisse et qui remplissent les conditions du test d'aptitude.

### **4.2. Conditions générales**

Les prestataires de la formation sont responsables de la procédure d'admission, qu'ils réglementent en accord avec les établissements de stage.

Les prestataires de la formation décident d'éventuelles dispenses du test d'aptitude.

Tous les candidats et toutes les candidates pour l'admission dans la filière en cours d'emploi doivent démontrer qu'ils ou elles travaillent à au moins 50% dans un cabinet de podologie permettant le transfert des savoirs et des compétences.

L'activité professionnelle doit impérativement être reconnue par le prestataire de la formation.

### **4.3. Validation des acquis préalables**

Les prestataires de la formation examinent les compétences acquises préalablement. Pour être prises en compte, les compétences doivent correspondre à celles de la formation et être attestées par un certificat.

Les détails relatifs aux conditions et à la procédure d'admission sont réglementés par écrit par les prestataires de la formation. Ce sont eux qui se prononcent sur les reconnaissances d'acquis lors de qualifications équivalentes et l'adaptation du programme de formation.

### **4.4. Formation dans le domaine correspondant aux études**

Le certificat fédéral de capacité d'assistant ou assistante en podologie et, suite à l'art. 23 de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du 13.05.2005, les certificats de capacité de podologue délivrés auparavant par la Schweizerischer Podologen-Verband (SPV) ou par la Fachverband Schweizerischer Podologen (FSP) sont considérés comme correspondant au domaine des études.

## **5. Organisation de la formation**

### **5.1. Plan de formation**

Pour les candidats et candidates détenteurs et détentrices du CFC correspondant au domaine des études ou d'un certificat de capacité de podologue délivré à ce jour par la Schweizerischer Podologen-Verband (SPV) ou par la Fachverband Schweizerischer Podologen (FSP) (cf. l'art. 23 de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du 13.05.2005), la filière comprend 3600 heures de formation. Celle-ci peut être offerte en cours d'emploi.

Pour les candidats et candidates disposant d'un autre titre du degré secondaire II, la filière comprend 5400 heures de formation. Celle-ci peut être offerte en cours d'emploi.

La formation en cours d'emploi exige une activité en podologie à un taux d'occupation d'au moins 50%.

### **5.2. Champs de formation et dotation horaire**

Les filières de formation en 3600 heures de formation et en 5400 heures de formation comprennent les champs de formation «enseignement en école» et «pratique en établissement de stage».

#### **Champ de formation: Enseignement en école**

Les connaissances théoriques et le savoir-faire nécessaires à l'acquisition des compétences sont dispensées en école. Ces connaissances sont transférables dans les situations professionnelles fictives puis dans les situations rencontrées dans la pratique en stage.

#### **Champ de formation: Pratique en établissement de stage**

La pratique en établissement de stage permet aux étudiants et étudiantes d'acquérir les compétences essentielles. Les connaissances théoriques et pratiques acquises en école sont transférables aux situations réelles rencontrées dans les établissements de stage. Au travers des activités auprès des patients et patientes, l'étudiant-e développe son identité professionnelle et sa capacité à entrer en relation professionnelle avec le ou la patient-e et d'autres professionnels et professionnelles.

#### **Le training et transfert appliqué à l'enseignement en école et à la pratique en stage**

Différentes méthodes d'apprentissage aident les étudiants et étudiantes à exercer leurs capacités, leurs savoir-faire et leur savoir-être dans des situations proches de la réalité avant d'être appliquées aux patients et patientes. Les étudiants et étudiantes pratiquent une approche méthodique des situations professionnelles en développant leur capacité d'analyse, d'évaluation et d'autoévaluation.

Dans le cadre des stages, les étudiants et étudiantes sont amené-e-s à présenter les situations de leurs patients et patientes, à analyser les données et à formuler des hypothèses. Ils ou elles évaluent la prise en charge de leurs patients et patientes et pratiquent l'autoévaluation de leurs prestations.

Les heures de training et transfert comprennent environ 10% des heures de formation totales et sont réparties pratiquement à parts égales sur les deux champs cités ci-dessus.

### Répartition des heures de formation dans les différents types d'enseignement

Types d'enseignement	Avec CFC reconnu		Sans CFC reconnu	
	Plein Temps	En cours d'emploi	Plein Temps	En cours d'emploi
*Heures de contact y compris environ 5% de training et transfert ainsi que les contrôles et procédures de qualification	1200 (33%)	1200 (33%)	2020 (38%)	2020 (38%)
*Etude personnelle pour l'approfondissement du contenu des cours; travaux d'approfondissement; préparation aux examens; travail de diplôme	960 (27%)	960 (27%)	1100 (20%)	1100 (20%)
*Formation pratique accompagnée y compris environ 5% de training et transfert accompagné et non accompagné	1440 (40%)	720 (20%)	2280 (42%)	1200 (22%)
Heures de formation imputables à l'activité professionnelle	--	720 (20%)	--	1080 (20%)
<b>Total Heures de formation</b>	<b>3600</b>	<b>3600</b>	<b>5400</b>	<b>5400</b>

\*Pour ces rubriques le décompte des heures de formation est approximatif. La marge peut être d'environ 15 %.

### 5.3. Coordination de la formation théorique et pratique

La filière est placée sous la responsabilité du prestataire de la formation.

Le prestataire de la formation assure l'intégralité de la formation théorique et pratique.

Les champs de formation sont reliés par un concept pédagogique. Il garantit la coordination entre les champs de formation et permet une stratégie commune visant l'acquisition des compétences décrites dans le profil professionnel.

Le prestataire de la formation communique aux établissements de stage le contenu général du plan d'études cadre.

Il définit les objectifs de la formation pratique et prend en compte les demandes formulées par les établissements de stage.

### 5.4. Exigences posées aux prestataires de la formation

Les prestataires de la formation remplissent les exigences légales (art. 11 et 12 OCM ES).



### **5.5. Exigences posées aux établissements de stage**

Les établissements de stage sont responsables de la formation pratique et se conforment aux dispositions de l'article 10 OCM ES.

Ils mettent à disposition l'infrastructure ainsi que l'encadrement permettant aux étudiants et étudiantes d'acquérir les compétences décrites.

Les étudiants et étudiantes sont encadré-e-s par des professionnels et professionnelles possédant un diplôme de podologues ES ou un titre équivalent. Les titres suivants sont jugés équivalents: pédicure, pédicure-podologue et podologue délivrés par les cantons de Genève et Vaud ainsi que le diplôme de la Schweizerischer Podologen-Verband (SPV) après examen supérieur réussi (ancien diplôme de maître d'apprentissage) et d'autres titres reconnus comme équivalents.

Ils ou elles justifient d'une expérience professionnelle de deux ans dans leur domaine et d'une formation en pédagogie d'une durée de 100 heures de formation. Des acquis de formation en pédagogie ainsi que l'expérience peuvent être pris en compte.

## **6. Procédure de qualification**

### **6.1. Dispositions générales**

La procédure de qualification apporte la preuve que les compétences décrites au chiffre 3.3 du plan d'études cadre ont été acquises.

Les prestataires de la formation édictent un règlement sur la procédure de qualification et la promotion.

### **6.2. Objet de la procédure de qualification**

#### **Procédure de qualification en cours de formation**

Les prestataires de la formation édictent un règlement de promotion<sup>3</sup> qui définit les étapes à franchir.

Les prestations théoriques et pratiques des étudiants et étudiantes sont évalué-e-s régulièrement. Ils ou elles doivent démontrer des prestations jugées suffisantes pour la poursuite des études et pour l'admission à l'examen de diplôme.

#### **Procédure de qualification en fin de formation**

Les études s'achèvent par un examen de diplôme dont la responsabilité incombe au prestataire de la formation. Il comprend les parties suivantes:

- a) un travail de projet ou de diplôme en lien avec la profession,
- b) un examen pratique,
- c) un entretien d'examen.

### **6.3. Conditions d'admission à l'examen de diplôme**

Les étudiantes et étudiants peuvent accéder à l'examen de diplôme dès lors qu'ils ou elles remplissent les conditions fixées par les prestataires de la formation dans le règlement de promotion.

### **6.4. Réalisation de l'examen de diplôme**

Le travail de projet ou de diplôme relève du champ professionnel et son contexte qu'il approfondit.

L'examen pratique démontre les compétences acquises par l'étudiant-e dans des situations professionnelles données.

L'entretien d'examen démontre le transfert du savoir de l'étudiant-e ainsi que sa capacité à analyser des situations professionnelles diverses.

Des experts et expertes issu-e-s des organisations du monde du travail (ORTRAs) concernées assistent au déroulement de l'examen de diplôme et à l'évaluation des prestations fournies par les personnes en formation.

---

<sup>3</sup>OCM ES, article 8

## **6.5. Evaluation et pondération des performances d'apprentissage et promotion**

Pour examiner les compétences, le prestataire de la formation applique des instruments appropriés.

## **6.6. Répétition**

S'il ou elle échoue à son examen de diplôme, l'étudiant-e a la possibilité:

- de retravailler une fois la partie a) de l'examen,
- de répéter une fois la partie b), au plus tôt six mois après son échec,
- de répéter une fois la partie c).

Si l'une des parties de l'examen n'est pas passée au second essai, la procédure de qualification est réputée non réussie.

## **6.7. Diplôme**

Le diplôme de podologue diplômée ES / podologue diplômé ES est décerné dès lors que les trois parties de l'examen sont passées avec succès.

## **6.8. Procédure de recours**

L'étudiant-e qui se serait vu refuser la promotion a la possibilité de déposer un recours. La procédure est réglée par les instances cantonales compétentes.

## **6.9. Interruption/Abandon de la formation**

Si l'étudiant-e doit interrompre ou abandonner ses études à la fin d'une phase de formation, le prestataire de la formation établit une attestation qui renseigne sur la durée des études suivies jusque-là, les heures de formation accomplies, les prestations d'apprentissage fournies, les preuves des compétences acquises et leur évaluation. En cas de reprise de la filière dans un délai de trois ans, les compétences jugées comme étant acquises sont prises en compte.

## **7. Dispositions transitoires et finales**

### **7.1. Port du titre**

Les détenteurs et détentrices des titres de pédicure, pédicure-podologue et podologue délivrés par les cantons de Genève et Vaud ou du diplôme de la Schweizerischer Podologen-Verband (SPV) après examen supérieur réussi (ancien diplôme de maître d'apprentissage) ayant acquis l'autorisation de pratiquer à titre indépendant ont le droit de porter le nouveau titre.

### **7.2. Entrée en vigueur**

Le présent plan d'études cadre entre en vigueur dès son approbation par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie.

### **7.3. Ediction**

Edicté par l'Organisation faîtière nationale du monde du travail Santé (OdASanté).

Berne, le 3.11.2010



Dr Bernhard Wegmüller  
Président

### **7.4. Approbation**

Approuvé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie.

Berne, le 12 NOV. 2010

Dr Ursula Renold  
Directrice

## 8. Annexe

### 8.1. Glossaire

Biomécanique	Concerne les fonctions dynamiques de l'appareil locomoteur et l'étude du mouvement.
Co-morbidité	Maladies associées à la maladie principale.
Concept de pédagogie professionnelle	Document définissant l'organisation de la formation ainsi que la progression dans l'acquisition des compétences.
Curatif	Traitements qui visent à la guérison.
Etablissements de stage	Exemples: cabinets de podologie, hôpitaux, cliniques, établissements médico-sociaux
Heures de formation	Définition selon art. 42 OFPr: Les heures de formation incluent les heures de présence, le temps moyen consacré à l'étude personnelle, les travaux individuels et les travaux de groupe, les autres mesures qui s'inscrivent dans le cadre de la formation, les contrôles et les procédures de qualification, ainsi que la mise en pratique des connaissances acquises et les stages accompagnés.
Orthonyxie	Techniques visant à redresser la courbure de l'ongle.
Palliatif	Traitement dont l'objectif est le maintien de la qualité de vie et la diminution des complications.
Patients et patientes à risques	Patients et patientes présentant les pathologies suivantes: - Maladies du métabolisme (ex. diabète) - Maladies rhumatismales (ex. polyarthrite) - Maladies infectieuses (MRSA) - Maladies artérielles et veineuses  Patients et patientes atteints de troubles neurologiques (ex. polynévrite, hémiplegie, paraplégie, sclérose en plaques, poliomyélite, etc.) Patients et patientes sous traitements médicamenteux (ex. médicaments immunosuppresseurs, anticoagulants, cortisone) Patients et patientes présentant des troubles de la coagulation Patients et patientes psychiatriques
Prestataire de la formation	Institution, publique ou privée, offrant les filières ES, disposant des infrastructures nécessaires en termes de personnel et de locaux.
Profil professionnel	Description de la qualification professionnelle des personnes ayant achevé une ES en tant qu'aptitude à assumer une responsabilité définie par des processus de travail décrits dans un environnement/champ professionnel donné.
Signe clinique	Signe objectif observable chez le ou la patient-e Source : Bates Barbara, Guide de l'examen clinique, St-Hyacinthe, Arnette, 1992
Spécialiste	Membre de l'équipe intra- et interprofessionnelle disposant des titres ou diplômes de qualification professionnelle validant ses compétences spécialisées.

Symptôme	Plaintes subjectives du patient ou de la patiente Source : Bates Barbara, Guide de l'examen clinique, St-Hyacinthe, Arnette, 1992
Topique	Application sur la surface de la peau de différents produits.
PET	Professional Educational Training est la traduction anglaise de «formation professionnelle». Le terme Ecole supérieure est traduit par «College of professional education and training».

## 8.2. Sources

Bates Barbara	Guide de l'examen clinique, St-Hyacinthe, Arnette, 1992
EQF	European Qualification Framework (EQF) Commission des communautés européennes Bruxelles, 8/7/2005, SEC(2005) 957 Document de travail de la commission intitulé «Vers un cadre européen des certifications professionnelles pour la formation tout au long de la vie» <a href="http://www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/00106/00355/index.html?lang=fr">www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/00106/00355/index.html?lang=fr</a>
Fustier Michel	La résolution de problèmes, méthodologie de l'action, Paris, Ed. ESF, 1989
Glossaire relatif au processus de Copenhague	Glossaire des terminologies utilisées dans le processus de Copenhague. OFFT, 14.12.2006 <a href="http://www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/00106/00355/index.html?lang=fr">www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/00106/00355/index.html?lang=fr</a>
Guide PEC ES	Guide de l'OFFT intitulé «Plans d'études cadres pour les écoles supérieures», du 31 mars 2006 <a href="http://www.bbt.admin.ch/themen/hoehere/00161/index.html?lang=fr">www.bbt.admin.ch/themen/hoehere/00161/index.html?lang=fr</a>
LFPPr	Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) <a href="http://www.admin.ch/ch/f/rs/c412_10.html">www.admin.ch/ch/f/rs/c412_10.html</a>
OCM ES	Ordonnance du DFE du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études post diplômées des écoles supérieures <a href="http://www.admin.ch/ch/f/rs/c412_101_61.html">www.admin.ch/ch/f/rs/c412_101_61.html</a>
OFPr	Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (RS 412.101) <a href="http://www.admin.ch/ch/f/rs/c412_101.html">www.admin.ch/ch/f/rs/c412_101.html</a>